



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

Conseil municipal du 07 octobre 2022

Procès-verbal

Le conseil municipal, convoqué le 03 octobre 2022, s'est réuni le 07 octobre 2022 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DÉsirÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Gilles AMBS / Daniel AUGIER / Michèle CHANTERANNE / Aurélien COLLEY / Martial COLOTTE / Michel DÉsirÉ / Axel JOURDA / Marc KIPPEURT / Mireille MICHEL / Sandrine MOUROT / Bernard PEIGNEY / Françoise PEIGNEY

Absents : Émilie FARON / Carole MARGÉRARD / Pierre REIJASSE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Michèle CHANTERANNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 22/07/2022

Le procès-verbal du 22 juillet est approuvé à l'unanimité.

1. Réaménagement de l'École de La Rochère : Avenant 01

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de l'École de La Rochère, la commune a confié la maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises Thierry BELLONCLE (architecte et mandataire) / NORMAND-TETRA-FLUIDYS-JTEC.

Il présente à l'Assemblée l'Avenant N°01 du Marché de Maitrise d'œuvre portant sur la mise à jour du forfait définitif de rémunération ainsi que le délai d'exécution de la mission.

Il est proposé :

- D'approuver l'avenant N°01 pour un montant de 7 869,13 € HT ainsi que la prolongation de durée d'exécution du marché de 9 mois.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 01.

VOTES : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

2. Assiette des coupes 2023

Marc KIPPEURT, agent ONF, explique l'état d'assiette et de dévolution. Il précise que cette proposition d'état d'assiette 2023 résulte d'une observation et d'une veille permanente des phénomènes de dépérissement des peuplements forestiers en cet automne 2023.

Des ajustements pourront avoir lieu en concertation entre le gestionnaire et la commune tout au long de l'année.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Daniel AUGIER / Aurélien COLLEY / Pierre REIJASSE

Il est proposé :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2023
- De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

VOTES : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Marc KIPPEURT ne prend part au vote.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

3. Affouages 2022/2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de choisir l'un des modes de partage prévus par l'article L.145-2 précité du code forestier, à défaut de titre contraire en vigueur dans la Commune.

Il est proposé :

- Les cimes et les petits pieds de la coupe affouagère seront partagés par chef de Famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe depuis un mois dans la commune avant la publication du rôle.
- De demander à Monsieur le Préfet d'en autoriser la vente.
- Que la taxe d'affouage soit mise en recouvrement avant la distribution des lots.
- De Fixer le tarif comme suit : 75€/lot de 10 stères – 150€/lot de 20 stères - 225€/lot de 30 stères.
- De remettre aux affouagistes ½ bidon d'huile pour 10 stères de bois.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

4. Frais de scolarité 2021/2022

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'an passé, soit une participation forfaitaire de :

- 230 € par élève de primaire
- 700 € par élève de maternelle

Pour les communes dont les enfants sont scolarisés à Passavant La Rochère.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

5. Convention avec le RASED de Jussey

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande du RASED de Jussey quant à la signature d'une convention destinée à assurer leur financement.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques en permettant aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

La contribution sollicitée s'élève à 1,80 euros par an et par élève scolarisé, à la date de la rentrée scolaire.

Il est proposé :

- D'accepter de financer le RASED de Jussey aux conditions indiquées précédemment.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

6. Versement d'une subvention au FabLab du Collège Charles Péguy

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de soutien du Fab Lab du Collège de Vauvillers pour l'acquisition de nouveau matériel.

Il est proposé :

- De verser une subvention de 60 euros au Fab Lab du Collège Charles Péguy.
- D'autoriser le Maire à effectuer le mandat correspondant C/6574 du budget COM30900.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

7. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseillers municipaux mais compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, dans les communes concernées, les maires doivent désigner le correspondant dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, c'est-à-dire au plus tard le 31 octobre 2022.

M. Daniel AUGIER est désigné correspondant incendie et secours, il accepte cette mission.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Régularisation parcellaire – CCHC (Site touristique des Chalets du Lac)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du transfert de propriété entre la commune de Passavant La Rochère et la CC de Saône et Cône, la partie droite en accès direct du parking (espace jeux + tables de pique-nique) devait rester la propriété de la commune pour assurer l'accès à l'étang au grand public.

La commune y a aménagé, financé et entretenu cet espace depuis.

Une procédure de division parcellaire a été engagée le 23/10/2012 mais n'a pas été finalisée.

Il est proposé :

- de finaliser la procédure de division parcellaire (parcelle de 2 470m²) et d'accepter la rétrocession de la parcelle pour l'euro symbolique ainsi que les frais s'y rattachant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

9. Unification de hausse des loyers des logements communaux

Vu l'envolée de l'IRL (Indice de référence des loyers) sur 1 an, passant de 0,42% au 2^otrimestre 2021 à 3,60% au 3^otrimestre 2022 ;

Compte tenu qu'au 3^otrimestre 2022, la variation en glissement annuel de l'IRL ne peut excéder 3,5% ;

Il est proposé :

- de plafonner à 2% l'inflation sur les loyers des logements communaux dès lors que la variation de l'IRL est supérieure.

- Que cette décision soit effective à compter du 1^{er} octobre 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

10. Locaux périscolaires – Mise à disposition des biens

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2022 le périscolaire est géré par la CCHC et que les locaux sont mis à leur disposition.

Aussi, il y a lieu d'établir, en régularisation, un procès-verbal de mise à disposition des locaux

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Visé le 25/11/2022.

La secrétaire de séance,
Michèle CHANTERANNE



Le Maire,
Michel DÉSIRÉ

